

BAREME DE PARTICIPATION DES ADULTES HANDICAPES SUIVIS PAR UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S) OU UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO- SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H)

PARTICIPATION	BAREME
0 euro	QF < 549 euros
30 euros	QF de 550 à 649 euros
45 Euros	QF de 650 à 799 euros
55 Euros	QF de 800 à 999 euros
65 Euros	QF > 1 000 euros

Le Quotient familial (Q.F.)est calculé comme suit :

Ressources : salaires net imposable, AAH, AL, autres pensions, autres ressources

Charges : Loyer, emprunt habitation.
Toute autre déduction, hors charges courantes(EDF, eau ...)
sera soumise à l'approbation de la commission d'aide sociale.

Le barème tient compte des charges courantes, sensiblement identiques pour tous et dont les demandeurs n'ont pas à justifier

QF : Ressources moins charges
nombre de personnes au foyer

- * La participation sera arrondie à l'euro le plus proche.
- * Ce barème s'applique à tout service de ce type
- * La récupération sur succession se fait selon les mêmes critères que pour toute aide sociale aux personnes handicapées.